CONFERENCE NATIONALE SOUVERAINE

a/c HOTEL DU 2 FÉVRIER
B. P. 131 LOME - TOGO
Tél. (228) 21 - 00 - 03 Teléfax (228) 21 - 62 - 66

RAPPORT N° 26 : SEANCE DU JEUDI, 08 AOUT 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze et le huit août ;

La Conférence Nationale a ouvert sa séance plénière à 15 H 10 minutes. L'hymne national a clôturé le cérémonial d'ouverture qui a consisté en une minute de recueillement animée par une prière de Saint François d'Assise dite par Monseigneur KPODZRO, Président du Présidium.

L'ordre du jour suivant fut adopté après amendements de celui proposé par le présidium :

- 1° Rapport de la séance du 7 août 1991
- 2° Points d'actualités
- 3° Débat général. Thème : Droits de l'Homme
- 4° Divers.

En préalable l'assemblée a écouté la lecture d'un projet d'Acte N° 5 concernant la prorogation de la durée de la Conférence Nationale au 24 août 1991.

Après adoption du rapport de la séance du 7 août 1991, le second point de l'ordre du jour fut abordé. Plusieurs interventions se sont alors centrées sur le problème de la participation des Forces Armées à la Conférence Nationale. C'est ainsi que furent lues deux lettres signées d'éléments des Forces d'Intervention Rapide (FIR): ces lettres assuraient la Conférence du soutien de l'Armée et fustigeaient les comportements d'un certain nombre d'officiers notamment les Généraux AMEGEE et BONFOH, le Capitaine BITENEWE, le Commandant DJOUA, etc.

Toujours sur ce sujet, un délégué a affirmé que le retrait de la Police provenait d'une interdiction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité contrairement aux déclarations de ce dernier.

La réponse du Ministre du Travail et de la Fonction Publique en date du 6 août 1991, concernant les engagements dans la Fonction Publique a été également remise en cause par un délégué qui, se référant à deux décisions précises signées par le Ministre, a indiqué que 104 personnes ont été engagées.

L'assemblée a par ailleurs été informée de violations probables de l'Acte N° 3 portant Mesures Conservatoires par Messieurs Kwaovi Benyi JOHNSON et Fambaré NATCHABA partis tous deux en voyage. Enfin l'attention de l'assemblée a été attirée sur des questions demandant réponses urgentes : le problème du transport des élèves du Lycée Technique d'Adidogomé, la situation du Professeur KPODZRO et du Docteur NAPO Koura vivant dans l'insécurité depuis l'autopsie des corps retirés de la lagune de Bè, et la nécessité pour le Porte-Parole de la Conférence de faire des déclarations.

Abordant le point trois de l'ordre du jour réservé au débat général sur les Droits de l'Homme, la parole a été donnée à Maître Ahlonko Robert DOVI.

Celui-ci fit d'abord une introduction dans laquelle il n'a pas manqué de procéder à un sommaire bilan de la situation des Droits de l'Homme dans notre pays depuis le 5 octobre 1990. Environ cent (100) morts et mille (1000) blessés parmi lesquels des personnes qui sont devenues des handicapés à vie ou des épaves humaines, beaucoup de dégâts matériels ; telle est à peu près la situation.

Me DOVI a en même temps rappelé à l'assemblée que les militaires qui sont obligés de procéder à ces atrocités, n'obéissent qu'à des ordres.

Entrant ensuite dans le vif de son sujet, le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), a d'abord parlé du Dossier ANAWUI. A ce titre, Me DOVI a expliqué à l'assistance comment le soldat ANAWUI qui faisait partie d'un groupe de commandos chargé d'arrêter les jeunes gens a été

lui-même arrêté. Celui-ci a avoué et même devant le Chef de l'Etat l'arrestation de jeunes gens, la mise à mort de deux d'entre eux qui ont été jetés dans le fleuve Zio. Ces corps seront retirés du fleuve pour être transportés à la Morgue de Lomé où les morguiers, qui ont refusé de les accueillir, n'ont dû obtempérer que sur intervention et insistance de certains officiers. C'est après cette déclaration que le Chef de l'Etat a remis ANAWUI au soin de la CNDH qui l'a fait garder à la gendarmerie sous les ordres du Colonel. WALA. ANAWUI devait apparaître à la Télévision après pour faire une déclaration démentant tous ses aveux et ceci à la grande surprise de la CNDH qui seule avait le droit de le faire sortir de ces lieux de détention.

Le deuxième dossier abordé fut celui des détournements de deniers publics. Ici, le problème fondamental est la détention des condamnés au-delà de la durée de leur peine et ceci jusqu'à ce qu'ils aient intégralement versé le montant du débet à eux reproché. Des prisonniers ont ainsi purgé 5 à 7 ans de détention après l'expiration de leur peine. Devant l'inefficacité de la solution qui consiste à faire payer par les condamnés 10 % du montant de la somme détournée tout en obtenant d'eux des propositions sérieuses de remboursement du reste, la CNDH a dû prendre la décision de mise en liberté pure et simple de ceux-ci, l'Etat devant recourir contre eux aux procédures judiciaires adéquates pour rentrer dans ses fonds.

Dans le Dossier MANDOURI, la CNDH a rappelé les raisons de déportation des individus, essentiellement des Kabyè dans ces lieux, raisons qui tiennent à la sorcellerie. Elle a également expliqué les démarches que des Organisations Humanitaires ont faites et précisé les circonstances de la libération de ces prétendus sorciers à qui la CNDH a eu à apporter des aides financières pour leur permettre de rentrer chez eux.

Me DOVI fit ensuite part à l'assemblée du récit que lui ont fait deux personnes selon lesquelles il y aurait des camps de concentrations installés sur le territoire et où on tuerait des citoyens en grands nombres. Le Président de la CNDH a affirmé qu'il y a des fosses communes dans le pays et appelé chaque citoyen à apporter sa contribution à la CNDH en vue de la découverte de ces fosses.

Il exposa ensuite à l'assemblée l'arrestation de trois jeunes hommes à Sokodé qui ont avoué avoir été recrutés par le Préfet de la Kozah, Monsieur ABILEBOU Okandapéou et son Adjoint dont ils ont reçu la somme de 150.000 FCFA en vue de recruter d'autres jeunes dans le but de semer des troubles dans le pays et les mettre sur le dos des opposants notamments, de Me AGBOYIBOR. Ils ont également avoué qu'environ 200 jeunes gens seraient entraînés par un ancien militaire.

Le Dossier de la Lagune de Bè fut abordé après la pause qui a duré de 18 heures 03 minutes à 18 heures 35 minutes. Selon Me DOVI, les faits se sont produits en deux étapes :

- d'abord le mercredi 10 avril 1991, alors que les populations manifestaient contre le régime en place, les militaires se sont arrangés pour les cerner de tous côtés, leur laissant comme seule solution, la Lagune. Une fois dans la Lagune, ces pauvres citoyens seront empêchés d'en ressortir par des soldats qui ont occupé la berge donnant des coups de gourdins sur la tête ou jetant des grenades lacrymogènes à ceux qui essayaient de ressortir. Des gens ont ainsi péri dans l'eau.
- le deuxième épisode s'est produit la nuit lorsque des militaires, profitant du couvre-feu, ont déversé dans la lagune les corps de personnes arrêtées dans la journée et battues à mort ou tuées.

Me DOVI a porté à la connaissance de l'assemblée la décision de la CNDH qui, à l'unanimité de ses membres présents lors des délibérations, a conclu à un crime avec préméditation dont les auteurs sont des militaires. Il a également évoqué les termes de la lettre envoyée au Chef de l'Etat à qui il a été demandé de

désigner les officiers responsables de ces actes au risque de se voir lui-même coller cette responsabilité.

sera confirmée par Cette version des faits AMEDEGNATO Edan du Régiment Para-Commando qui, après avoir exposé à l'assemblée les péripéties d'une affaire de lettre écrite à la Conférence Nationale qui a conduit les membres de l'Association des Militaires Démocrates dont il fait partie à Kara, a fait à la Conférence le récit des atrocités commises, notamment la manière dont les manifestants ont été poussés ou déversés dans la lagune, les interventions et tueries dans les maisons, tout ceci sous les du Sous-Lieutenant FOLI, ordres du Lieutenant SOGOYOU, Lieutenant Colonel Toyi GNASSINEGE, du Lieutenant Ernest GNASSINGBE et du Capitaine BITENEWOE. L'intervenant a également éclairé l'assemblée sur les atrocités commises dans la faune où des gens ont été tués en masse pour cause de braconnage, de chasse ou de pêche.

La parole sera ensuite passée au Sergent Chef VIGLO, Président de l'Association des Militaires Démocrates qui a décrit les atrocités commises dans le camp de redressement militaire de YADE, à OTADI, dans l'Akposso. Ce récit sera complèté par celui du Gendarme réformé AGBENOWOSSI Kodjo, qui a fait une expérience personnelle à OTADI sur ordre du Colonel ASSIH Agoussoyè pour avoir donné à manger à un conducteur burkinabé gardé à vue. Il a prié la Conférence de l'aider à recouvrer ses droits, notamment ses salaires impayés jusqu'à ce jour.

Le témoignage sur la prison d'AGOMBIYO a été fait par Monsieur AGBOGBE Anicet, porte-parole des rescapés de KAZA. Celui-ci a d'abord rappelé les conditions dans lesquelles une vague de prisonniers, dont il faisait partie, a été convoyée de Lomé à AGOMBIYO après une révolte à la maison d'arrêt de Lomé. Il a également remercié Madame CONTAT du CICR, feu HUGUELET, le Révérend Père Charles CUNNET, la Soeur ADELINE et la CNDH qui les ont aidés dans ces circonstances difficiles et qui ont réussi à obtenir leur libération. Il a également salué l'humanisme du Lieutenant DJAFALO dont le départ sonnera le début de leurs

supplices à AGOMBIYO. L'intervenant décrira ensuite, une à une, les conditions atroces de détention puis les tortures et autres traitements cruels, inhumains et dégradants auxquels les pensionnaires d'AGOMBIYO étaient soumis par une équipe de soldats composée entre autres du Lieutenant ATOEMNE Kodjo, des Sergents MONKPE Dominique, KINIKINI et des Caporaux-Chefs PITALA et YARE. Il a estimé à environ 109 ceux qui ont trouvé la mort à l'issue de ces traitements. Il a rappelé les circonstances de la mort de ISSIFOU que Monsieur ABILEBOU aurait questionné quelques jours avant sa mise à mort. Il a déploré le fait que Messieurs AGBETIAFA, Ministre de l'Intérieur en 1988 quand les prisonniers de Lomé ont été déplacés, ABILEBOU Okandapéou et SETODJI aient affirmé ne pas être au courant de ce qui se passait à Agombiyo.

Ce récit sur Agombiyo sera confirmé par M. DOSSOU-YOVO Assani, soldat des Forces d'Intervention Rapide qui a passé 36 mois de détention en ces lieux.

Il faut noter que Maître DOVI a requis la protection de la conférence pour tous ces soldats qui, a-t-il dit, ne retourneront pas aux casernes avant l'installation du gouvernement de transition.

Le dernier intervenant a été Monsieur Abraham ACKEY qui la Conférence le récit d'une tentative de manipulation de conscience. En effet, devant leur volonté d'assister à Conférence, des jeunes élèves d'une association dénommée CASIS (Comité d'Action pour la Sauvegarde des Intérêts Scolaires) se sont rendus chez Monsieur NATCHABA Fambaré qui les a introduits auprès du Chef de l'Etat, lequel leur aurait promis une somme de de 25 000 000 FCFA acceptaient mettre s'ils l'opposition en faisant un seating devant la maison de l'unité jour de l'ouverture de la Conférence et en lisant une déclaration qui doit mettre en doute le caractère non violent de la lutte menée contre le régime par l'opposition ; cette idée émanerait, selon l'intervenant, du Ministre BARQUE. rédaction de la déclaration, Monsieur NATCHABA devait remettre 300 000 FCFA à ces jeunes gens pour la mobilisation des leurs.

Cette somme sera complètée par 15 000 000 FCFA reçus de la part du Président de la République par le Président du CASIS. Monsieur HOR Guillaume. Les 500 000 F remis à l'intervenant comme sa part du butin seront consignés à la CNDH par ce dernier qui a tout raconté au Président de cette institution et ceci malgré toutes les menaces qui pesaient sur lui. C'est l'échec de cette manifestation qui devait avoir lieu le 26 juin, jour de l'ouverture manquée de la Conférence Nationale, qui a conduit ces jeunes gens à organiser une marche le 27 juin, marche qui se terminera au ministère de l'intérieur avec la lecture de la dite déclaration par un certain LAWSON Anani.

Après ce témoignage, Maître DOVI a repris la parole pour inviter tous les égarés à se joindre à la lutte démocratique, à se repentir et à se faire pardonner leurs fautes par le peuple.

Le projet d'Acte N° 5 prorogeant la durée de la Conférence Nationale fut ensuite soumis à l'adoption de l'assemblée qui l'a approuvé. Enfin le porte-parole de la Conférence a fait une mise au point sur le rôle qui est le sien et comment il entend le jouer.

La séance de ce jeudi 8 août 1991 a été levée à 22 heures après la minute de recueillement.

Fait à Lomé le 09 àoût 1991

Le Rapporteur Général,

Jean Yaovi DEGLI